

GROUPE 4G
Société à responsabilité limitée au capital de 418 000 euros
Siège social : 3 rue de la Garouère - 44120 VERTOU
493 620 868 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 25 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, Le six mars, à quatorze heures,

Les associés de la Société GROUPE 4G, société à responsabilité limitée au capital de 418 000 euros, divisé en 418 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

*Madame Claire GOUIN, titulaire de 188100 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Nicolas GOUIN, titulaire de 188100 parts sociales en pleine propriété,*

Assiste également à l'Assemblée Générale, l'Indivision Claude GOUIN, représentée par Monsieur Nicolas GOUIN

L'Assemblée Générale représentant plus des trois quarts des parts sociales, peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas GOUIN, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ **Lecture du rapport de la gérance,**
- ✓ **Agrément d'une nouvelle associée par suite du décès de Monsieur Claude GOUIN**
- ✓ **Modification corrélative des statuts,**
- ✓ **Décision de ne pas remplacer Monsieur Claude GOUIN, cogérant décédé,**
- ✓ **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ✓ *L'acte de notoriété du 6 mars 2025,*
- ✓ *Le rapport de la gérance,*
- ✓ *Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.*

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et par suite du décès de Monsieur Claude GOUIN survenu le 5 octobre 2024, entraînant transmission des 41 800 parts sociales lui appartenant dans la Société à l'Indivision Claude GOUIN, déclare agréer expressément l'Indivision Claude GOUIN en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide que l'article 8 des statuts est, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

« Article 8 – Capital social

Le capital social est fixé à 418 000 € (Quatre cent dix-huit mille euros). Il est divisé en 418 000 parts de 1 euro chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 418 000, et attribuées aux associés en proportion de leurs droits respectifs :

<i>. Indivision Claude GOUIN, quarante et un mille huit cents parts Numérotées 55907 à 97700 et 406001 à 406006</i>	<i>41 800</i>
<i>. Madame Claire GOUIN, cent quatre-vingt-huit mille cent parts Numérotées 1 à 74, 101 à 29336, 100391 à 150526, 200391 à 302790 et 406303 à 412556</i>	<i>188 100</i>
<i>. Monsieur Nicolas GOUIN, cent quatre-vingt-huit mille cent parts Numérotées 75 à 100, 29337 à 55906, 97701 à 100390, 150527 à 200390, 302791 à 406000, 406007 à 406302 et 412557 à 418000</i>	<i>188 100</i>

Total égal au nombre de parts sociales 418 000

Toute modification du capital social sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues à cet effet par les dispositions législatives et réglementaires.

En cas d'augmentation du capital social par création de parts sociales nouvelles, tout associé a un droit préférentiel de souscription proportionnellement au montant de ses parts, pendant un délai qui sera fixé par la même décision portant sur cette mesure. Tout associé peut renoncer à ce droit préférentiel de souscription, et ce aux termes de ladite décision. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte du décès de Monsieur Claude GOUIN, gérant, survenu le 5 octobre 2024, et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Monsieur Nicolas GOUIN et Madame Claire GOUIN demeurent gérants de Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés.

Madame Claire GOUIN

DocuSigned by:

B2353443BD38413...

Monsieur Nicolas GOUIN

DocuSigned by:

12900DF24DF2418...

Indivision Claude GOUIN

Représentée par Monsieur Nicolas GOUIN

DocuSigned by:

12900DF24DF2418...